

ENTRETIEN BILATERAL FA – DRH (mardi 28 janvier 2020)

FA : M. GUILLET P. – Mme PENARD F. – M. JUBLIN R

DRH : Mme LEPETIT BRIERE M. – Mme GARCIA C



1 – Dialogue Social : la **FA** est très attachée à un dialogue social franc, transparent et respectueux. Les réunions bilatérales constituent un espace d'échange privilégié qu'il nous semble essentiel de maintenir voire de renforcer. Elles sont complémentaires aux espaces de discussion collective qui seuls permettent d'établir un dialogue constructif tenant compte des attentes et apports de chacun, représentants du personnel et de l'institution. De fait, il nous semble souhaitable de réadapter le format des réunions de concertation afin de les réinvestir telle qu'elles ont été initialement prévues, c'est-à-dire, non pas uniquement comme des temps de préparation des Comités Techniques, mais bien comme des espaces d'échange ouverts à l'ensemble des sujets qui nous occupent.

Nous avons évoqué les impacts que vont avoir les dispositions de la loi de transformation de la Fonction Publique sur l'organisation et le rôle des Instances de dialogue social, et avons proposé à l'Institution qu'un point soit effectué avec l'ensemble des Organisations Syndicales sur le sujet.

2 – Agents de maintenance des collèges non titulaires : la **FA** sollicite l'Institution afin que la situation précaire de ces Agents (contrat d'un an) soit examinée avec attention. Nous revendiquons, dans le cadre de leur transfert de la DEJ vers la DIFI, la possibilité d'une mise en stage pour ces Agents. A défaut d'une possibilité pour l'ensemble des personnels concernés, nous proposons que dans le cadre de la loi de transformation de la FP, les dispositions prévues pour une contractualisation (3 ans) soient utilisées.

3 – MAD – C'MIDY : la **FA** a fait état de l'absence complète de possibilité de formation proposée par C'MIDY (pour les métiers concernés) engagement contractuel d'un plan plurianuel. Nous soulevons aussi l'absence de proposition faite à ces Agents pour toutes autres formations que pourraient prévoir l'Institution.

L'Institution est informée des inquiétudes soulevées par le positionnement peu claire du Département pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un « audit » sur l'entretien des collèges et concernant les services de restauration (contrôles sur place – mise en place d'une grille d'évaluation de la charge de travail des ATC MAD).

Nous avons fait part de nos inquiétudes sur la campagne d'évaluation en cours notamment sur le fait que certains Responsables de site pourraient manquer de légitimité du fait d'être en poste sur 2 voire 3 collèges.

Nous avons fait remarquer l'absence de dialogue avec C'MIDY et avons fait part de nos inquiétudes concernant le respect des droits des ATC MAD.

4 - Rupture conventionnelle : la FA a interrogé l'Institution sur ses intentions concernant cette disposition nouvelle dans la FP. Notre interrogation première est de savoir si l'Assemblée Départementale prendra une délibération pour mettre en œuvre cette possibilité.

5 - Régime Indemnitaire (IFST & CIA) : la FA a rappelé qu'elle serait très attentive à ce que les Agents du Département privés de CIA au motif d'avoir atteint le plafond maximum de leur régime indemnitaire (IFST + CIA) ne soit plus pénalisés de la sorte. La réponse apportée par l'Institution sur son questionnement lors du dernier Comité Technique étant maintenant sans aucune ambiguïté.

6 – Notilus et les frais de mission : la FA a demandé préalablement si un Ordre de mission permanent pouvait être établi pour les représentants du personnel. Cette question est actuellement à l'étude auprès des services concernés. Par ailleurs, nous avons soulevé la question des erreurs d'affectation de résidence administrative dans le logiciel qui ne permettent pas aux agents d'établir leurs frais depuis le mois de novembre (exemple au SDAFY). Idem pour les agents ayant changé de résidence administrative dans le cadre d'une mobilité.

7 - Situation des Moniteurs Educateurs (ex TISF) : la situation de ces professionnelles peu nombreuses sur les TAD a été portée à la connaissance de la DRH en novembre 2019 (impact sur la prime de service lors des arrêts maladie et absence de prime en 2019). Nous avons rappelé que ces agents avaient été fortement impactés sur la réorganisation des PEJ, service particulièrement en « souffrance » depuis plusieurs mois. L'absence de RIFSEEP ne permet pas l'octroi du CIA et cela à nouveau cette année. Quelle réponse peut être apportée par la DRH afin que les agents puissent être gratifiés comme le proposait leur responsable lors du précédent entretien professionnel ?

8 - L'agrément de l'IFSY : suite au refus du renouvellement de l'agrément pour la formation d'Assistant de service Social, qu'elles en sont les conséquences pour les agents et les étudiants ?

9 - Le temps de travail : la remise en question des modalités de l'ARTT a fait l'objet d'échanges à la fin du CT de novembre 2019. La FA demande que soit éclairci la position de la DRH sur ce sujet et que le protocole soit respecté. Notamment l'appréciation entre les besoins du service et les souhaits des agents. Des questions sur les renouvellements des temps partiels nous ont été posées : renouvellement tacite comme le prévoit les arrêtés ou renouvellement à la demande des agents 2 mois avant la date d'échéance ?

10 - Nouveau cadre d'emploi (Cat A) des Assistants Socio-Educatif (ASE) : Dans le cadre de la revalorisation de leurs métiers, les ASE ont, au 01/02/2019, vu leur cadre d'emploi reclassé en Catégorie A. Les Décrets n°2017-904 et n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ont établi la création de deux grades, maintenant transitoirement, au travers d'un premier grade constitué de deux classes, la distinction des grades antérieurs d'ASE et d'ASE principal.



Cette distinction sera supprimée au 01/01/2021. A compter de cette date, le déroulement de carrière des ASE se fera sur deux grades, ASE et ASE Classe exceptionnelle, les agents ayant auparavant bénéficié d'une avancée sur le grade d'ASE principal se voyant reclassés sur celui initial d'ASE.

La FA juge cette rétrogradation contradictoire avec l'objectif de revalorisation des métiers portée par le passage en Catégorie A par le biais du PPCR. La FA soumet la proposition d'une intégration des ASE 1^{ère} classe dans le grade d'ASE classe exceptionnelle. Cette disposition concernerait l'ensemble des agents positionnés avant le 01/02/19 sur le grade d'ASE principal et entrant dans les critères d'accès au grade d'ASE Classe exceptionnelle par voie de promotion (six mois d'ancienneté dans le 1er échelon de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif et justifiant de 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau).

Par ailleurs, nous souhaitons attirer l'attention de la Collectivité sur la nécessité de maintenir une adéquation entre le cadre d'emploi des ASE (Cat A) et les fonctions exercées, notamment dans la perspective de la refonte de l'action sociale dont la mise en œuvre est annoncée dans les prochains mois.

Le changement de cadre d'emploi des ASE reconnaît un niveau de qualification les destinant à exercer des fonctions rattachées à la Catégorie A, c'est-à-dire des fonctions, non pas d'application comme celles correspondant à la Catégorie B, mais de conception ou de direction.

S'il est incontournable de faire évoluer les métiers afin de maintenir la pertinence du service rendu au public et de s'adapter aux changements opérés dans l'institution, il est tout aussi nécessaire de conduire ces évolutions en veillant à leur bonne correspondance avec les spécificités de métiers et les niveaux de qualification.



L'ASE qui, dans l'exercice de sa mission, dans le cadre et le respect des règles établis par la collectivité, a toute latitude pour accompagner les familles, structurer son réseau partenarial, s'impliquer dans le développement social local ou de contribuer à l'élaboration d'actions susceptibles de mieux répondre aux besoins des personnes, est dans une activité de conception. Il pense, élabore et met en œuvre.

Une évolution des fonctions occupées par les ASE qui tendrait vers un resserrement du champ d'intervention et des libertés d'action nécessaire à l'exercice des missions, expose au risque d'un appauvrissement des métiers et d'une inadéquation avec le cadre d'emploi Cat A.

La FA sera sur ce point, dans le cadre des échanges devant s'engager prochainement sur le projet de refonte de l'action sociale, particulièrement vigilante.

